COMMUNE DE LA VERRERIE

Assemblée communale du mardi 14 décembre 2021, à 20h00

Présidence : M. Marc **Fahrni**, Syndic

Scrutateurs : MM. et Mme Michel **Currat**, Marie **Fischer**, Pierre **Vial**.

Rédactrice : Mme Catherine **Mesot**, Secrétaire

Nombre de citoyennes et citoyens inscrits	:	**933**
Nombre de citoyennes et citoyens présents	:	**36**
La majorité est	:	**19**

★ ★ ★

Au nom du Conseil communal, Marc Fahrni, Président de l'assemblée, a le plaisir d'accueillir Messieurs les Députés nouvellement élus, ainsi que Mesdames et Messieurs les citoyens et citoyennes à l'assemblée communale du 14 décembre 2021 qu'il salue cordialement. Il relève que c'est malheureusement la 3ème assemblée où nous devons prendre des mesures sanitaires à cause de la COVID et que nous ne pouvons dès lors pas servir à boire durant la séance. Après l'assemblée toutefois, la commune offrira la tournée aux citoyen/ne/s qui sont au bénéfice du passe COVID et qui désirent rester.

Il excuse Laurent Lavigne, membre de la commission de l'urbanisme et de l'énergie, Christine Pittet, Marc Yerly, membres de la commission financière et Béatrice Duay, Présidente de la commission des naturalisation.

Le mode de convocation par publication dans la feuille officielle n° 48 du 3 décembre 2021 et sur le site Internet de la commune, affichage aux piliers publics de la commune, ainsi que par tout ménage ne suscite aucune remarque, si bien que l'assemblée peut débuter.

Les scrutateurs sont nommés et remerciés d'accepter cette charge.

Introduction : suivi des affaires communales

M. le Président débute l'assemblée en communiquant des informations sur les dossiers et investissements en cours depuis la dernière assemblée.

Cercle scolaire
Notre commune compte 1305 habitants. Pour le fusion des cercles scolaire, la première année s'est bien déroulée. Les aspects moins positifs sont les fermeture de classes, il y en aura encore à la prochaine rentrée, et les transports scolaires qui sont plus importants et par conséquent plus compliqués à mettre en place.

PAL
Le PAL a été mis à l'enquête du 12 novembre au 12 décembre. C'était essentiellement un toilettage de notre PAL actuel pour répondre aux conditions du plan directeur cantonal (PDCant).

La prochaine étape concernant l'aménagement du territoire est le Plan directeur régional de la Veveyse (PDR). Les quatre communes de la haute Veveyse se sont mises ensemble pour être plus fortes et avoir une meilleure écoute quant à leurs souhaits.

Déroulement des investissements votés
Les divers investissements en cours seront commentés sous le chapitre des reports d'investissement.

Comme tout le monde peut le constater, la rénovation de cette salle est terminée.

Café
Les établissements publics ont dû supporter des situations compliquées avec la crise sanitaire. La commune a contribué, dans la mesure de ses possibilités, pour aider les tenanciers durant la période où les commerces ont dû fermés.

Six membres de la famille Esen tenaient cet établissement. Ils sont partis cet été pour céder leur place à la famille Zengingül. A nous tous de faire bon accueil aux nouveaux tenanciers.

En Veveyse

RSSV
Les deux EMS et le réseau santé et social Veveyse (RSSV) sont réunis. 300 collaborateurs sont engagés pour l'ensemble de cette association. Le comité travaille pour trouver des synergies entre les différentes structures. Il y a les côtés opérationnel et politique, mais notre association fonctionne bien. Le nouveau Directeur est très compétent.

CO
Les travaux relatifs aux investissements en cours pour le cycle d'orientation de la Veveyse sont quasiment terminés.

On ne connaît pas encore vraiment la suite, néanmoins le volume actuel ne va peut-être pas suffire pour les années futures.

La première démarche est de réguler les propriétés entre la commune de Châtel-St-Denis et les neuf communes de la Veveyse. Ensuite il faudra déterminer les investissements prioritaires, comme celui de la piscine qui doit être mise aux normes.

ACV
L'Association des communes de la Veveyse loue des locaux voisins de ceux abritant le RSSV. Le comité a mis sur pied un règlement du personnel et il est prêt à engager du personnel administratif. Il reste encore à développer les statuts pour pouvoir accueillir des petites structures veveysanes indépendantes comme Senior + ou l'AJV.

PDR
C'est un dossier difficile à mener stratégiquement sur la commune. On est allé trouver la commune de Semsales au sujet de la gare de La Verrerie qui se trouve sur le territoire de Semsales. Les quatre communes de la haute Veveyse se sont réunies pour défendre leurs projets en commun, en sachant que la proximité compte aussi dans ce PDR.

Tractanda de l'assemblée

Le Tractanda de l'assemblée ne suscite ni remarque, ni question.

S'agissant du point 3.1, M. le Président explique qu'il y a des travaux de génie civil pour la réfection de la place près de chez M. Meier à Progens et qu'on votera séparément le projet de chauffage et de réfection de ladite place.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale 25 mai 2021

La précédente assemblée s'est prononcée sur le mode de convocation pour la nouvelle période administrative, sur la délégation de compétences décisionnelles et les nominations des commissions, ainsi que sur la modification des règlements sur l'eau potable et l'évacuation des eaux.

Le protocole de l'assemblée du 25 mai 2021 ne suscite ni remarque ni question. **Il est soumis à l'approbation et est accepté à l'unanimité par vote à main levée.**

2. Règlement sur les finances

M. le président note que c'est notre première assemblée où on travaille avec le nouveau plan comptable MCH2. Il passe la parole à Thierry Vial pour la présentation du règlement sur les finances.

Thierry Vial salut les personnes présentes. Il informe que la nouvelle loi introduit un nouveau plan comptable, au niveau des résultats et des impôts, tous les amortissements seront obligatoires, c'est une différence importante par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent.

Thierry Vial souligne que nous aurons ainsi 250'000 francs d'amortissement en plus, ce qui implique que théoriquement, on pourrait justifier une augmentation de l'impôt. On doit réévaluer les biens que nous possédons et utiliser la réserve comme compensation.

Le règlement sur les finances était en consultation, Thierry Vial passe donc uniquement sur les points importants.

Limite d'activation des investissements
Elle indique à partir de quel montant un bien communal doit être placé à l'actif du bilan et subir un amortissement.

Thierry Vial explique qu'avec l'ancienne méthode comptable, aussitôt qu'une dépense valait un minimum de 20'000 francs, le conseil communal la soumettait à l'assemblée comme nouvel investissement. Aujourd'hui, le conseil communal propose de passer cette limite à 50'000 francs.

Limite des compétences financières du Conseil communal
La compétence financière du conseil communal reste néanmoins à 20'000 francs ; ce qui veut dire que dès qu'une dépense passe à 20'000 francs ou plus, le conseil communal demande l'autorisation de l'assemblée, sans que ça soit un investissement.

Ce sont les principales nouveautés.

Crédits
Le conseil communal sera compétent pour décider d'un crédit additionnel, ce pour autant que ce crédit ne dépasse pas 10% de la dépense initiale et qu'il soit au maximum de 20'000 francs. Si ces conditions ne sont pas remplies la demande d'un crédit additionnel devra être soumise à l'assemblée.

Il en va de même pour le crédit supplémentaire, sauf si un dépassement de crédit concerne l'engagement d'une charge ou qu'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée, à ce moment la compétence revient au conseil communal.

Transactions immobilières
le conseil communal peut décider des transactions immobilières jusqu'à un montant maximum de 30'000 francs par opération, ainsi que pour l'échange de terrain sans aucun apport financier.

Questions ou remarques des citoyen/ne/s
Lionel Chollet interroge le conseil concernant le taux d'amortissement des biens et se demande lorsqu'on active des investissements si le taux d'amortissement est obligatoire ou si on pourrait mettre un taux plus élevé. Thierry Vial répond qu'en effet les taux sont donnés par le canton, c'est le Conseil d'Etat qui les décrète. Thierry Vial donne des exemples à l'assemblée.

Rapport de la commission financière

Marc Pauchard, Président de la commission financière, fait part du rapport de ladite commission qui s'est réunie au complet le 1er décembre 2021 et a pris connaissance de ce nouveau règlement. Il relève en particulier le point concernant les compétences financières du conseil communal, à savoir « dépense nouvelle » et note que la commission aurait imaginé une somme plus haute que les 20'000 francs prévus puisse être engagée et qu'on peut s'attendre à moyen terme que la question revienne à l'ordre du jour.

La commission financière invite les citoyens et citoyennes à approuver le règlement des finances.

Approbation

Le règlement sur les finances est soumis au vote à main levée de l'assemblée qui l'accepte à la majorité, dont deux abstentions et aucune objection.

3. Budgets 2022

La parole est donnée à Thierry Vial pour la lecture des budgets. Il relève que la structure reste la même, les amortissements se trouveront dans chaque chapitre. Il a distribué à chacun les budgets et relève qu'il n'est plus fait mention des années antérieures. En effet, il explique que le conseil communal y a renoncé vu la modification des comptes qui complique la comparaison. Les totaux des différents chapitres ont par contre été relevés.

L'exercice prévoit un bénéfice de 60'000 francs ; le conseil communal propose une diminution d'impôt de 3 points qui correspond à 90'000 francs pour les personnes morales et 2,6 millions pour les personnes physiques. Sans la diminution d'impôt on arriverait à un bénéfice de 150'000 francs. Il relève aussi, qu'on a estimé les impôts de manière plus optimiste que par le passé.

3.1 Budget du compte de résultats

Thierry Vial présente le budget général du compte de résultats et apporte les précisions suivantes :

0 – Administration générale

01. « Législatif - exécutif »

    011. Législatif : sont comptabilisés sous ce chapitre les frais des commissions et assemblées

    012. Exécutif : sont comptabilisés sous ce chapitre les frais liés au conseil communal. Thierry Vial souligne que les traitements du conseil communal ne sont plus imputés sur les différents dicastères en raison des faibles montants que représentaient ces nombreuses imputations.

02. « Service généraux – administration des finances »

    021. Administration des finances et contributions

    Thierry Vial précise qu'il y a 42'000 francs qui concernent les frais de perception des impôts par le canton qui étaient auparavant passés sous le chapitre 9.

    022. Services généraux, autres

    L'acquisition de logiciels et de licences pour 15'000 francs, ainsi que la maintenance des logiciels pour 20'000 francs.

    Les cotisations des associations de communes s'élèvent à 23'000 francs, dont 9'200 francs pour l'ACV, 4'200 francs pour l'ACF, 8'000 francs pour la RGV.

029. Immeubles administratifs

Il y a une nouvelle rubrique pour l'immeuble administratif à Progens dont les charges sont estimées à 24'500 francs, à savoir le salaire et charges sociales de la conciergerie, les frais l'eau, électricité, chauffage..., ainsi que les heures effectuées par l'édilité pour cet immeuble.

Thierry Vial précise que les deux employés à l'édilité notent leurs heures pour tous les chapitres et on continu d'imputer leurs heures dans les comptes respectifs.

Le total du chapitre « Administration générale » prévoit des charges pour 437'569 francs et des produits pour 24'200 francs, soit un résultat négatif de 413'369 francs. Il y avait 315'131 francs dans les comptes 2020 et un budget de 324'628 francs au budget 2021.

1 – Ordre et sécurité publics, défense

14. « Questions juridiques »
Le service des curatelles a été déplacé dans ce chapitre, pour un budget estimé à 23'236 francs.

15. « Service du feu »

1500. Service du feu communal

15'079 francs d'amortissements planifiés pour le bâtiment du feu qu'on amorti sur 33 ans. On a réévalué la valeur de ce bâtiment. Les subventions reçues pour ce bâtiment sont également amorties de 3'250 francs selon les nouvelles normes comptables qui obligent d'amortir les bâtiments sur leur valeur avant la déduction de la subvention.

Notre participation au corps des sapeurs-pompiers est plus élevée et est budgétée 62'316 francs.

1506. Organisation régionale

54'000 francs d'achat de machines et véhicules. Thierry Vial relève que nous avons un budget de 21'000 francs dans notre compte communal pour acheter un nouveau pick-up. Ce n'est plus un investissement, mais une dépense qui est directement comptabilisée dans les charges.

La participation des communes est de 130'621 francs.

Le budget du chapitre « Ordre et sécurité publics, défense » présente des charges pour 239'346 francs et 188'871 francs de produits, soit un déficit de 50'475 francs.

2 – Formation

21. « scolarité obligatoire »

211. Ecole primaire I

- Concerne l'école enfantine : 1 et 2H, à savoir la participation aux dépenses cantonales.

212. Ecole primaire II

- Concerne l'école primaire : 3 à 8H

Notre participation au cercle scolaire se monte à 84'211 francs, y compris l'école enfantine et les transports scolaires.

214. Conservatoire

Le conservatoire est maintenant dans ce chapitre. Le budget est estimé à 35'000 francs

217. Bâtiments scolaires

Ce compte concerne le bâtiment scolaire de Le Crêt. L'essentiel de l'augmentation des charges provient de l'amortissement du bâtiment scolaire s'élevant à 239'480 francs contre 135'000 les années précédentes.

- Sous le poste « salaires » on trouve également le salaire de la conciergerie de l'AES et du patrouilleur scolaire.

218. AES

Les jours et heures de garde sont complets.

219. Cercle scolaire de Semsales-La Verrerie »

- Ce qui est nouveau c'est l'amortissement des bus scolaires pour 7'867 francs.
- Thierry Vial relève que la conductrice du bus de Semsales est payée par la commune de Semsales et son salaire ne figure pas dans ce compte.
- Pour le camp de ski, seuls les écoliers de 7 et 8H y participent, ils sont 133. Les écoliers de 3 et 4H participent à un camp vert de 3 jours, ils sont 57 et les plus petits 2H au nombre de 28, à un mini-camp. Le total des frais se monte à 44'000 francs.
- La participation des parents pour les camps ne concerne que les frais de repas.

Le total du budget du chapitre « Formation » présente des charges de 2'045'012 francs et des produits de 317'798 francs, soit un excédent des charges de 1'727'214 francs alors que dans le compte 2020 il s'élevait à 1'427'993 francs.

Charly Monney relève que la commune de Semsales facture le salaire du personnel du bus au cercle scolaire. Il demande si notre commune fait de même. On lui confirme. Chaque commune facture les salaires de son personnel au cercle scolaire, c'est 180'000 francs à répartir pour moitié par rapport au nombre d'écoliers et pour moitié par rapport aux habitants. Frédéric Deillon précise que les prestations du personnel de Semsales ne figurent pas dans les comptes de notre commune car Mme Madorin a un contrat avec la commune de Semsales donc on ne peut pas lui versé un salaire. Notre personnel est salarié de notre commune et on retrouve le montant de leur salaire dans nos comptes.

Benoît Terradillos intervient concernant l'amortissement. Une partie est utilisé pour le remboursement à la banque et l'autre partie pour nous permettre de faire d'autres investissements. C'est de l'autofinancement.

3 – Culture, sports et loisirs

341. Loisirs

L'aménagement des places de jeux sera présenté plus tard en détail.

Il y a moins de dépenses dans ce chapitre car le conservatoire figure maintenant dans le compte « Formation ».

Le total de ce chapitre « Culture, sports et loisirs » présente un budget 63'000 francs et a été baissé par rapport au compte 2020 qui présentait un solde négatif de 80'259 francs.

4 – Santé

Le total de ce chapitre est de 608'406 francs d'excédent de charges.

Marc Fahrni relève que le budget du RSSV est 5 fois supérieur à celui de notre commune.

5 – Prévoyance sociale

54. « famille et jeunesse »

545. Prestations aux familles

- Les subventions communales pour les crèches et garderies sont en forte augmentation. Nous avons prévu un budget de 70'000 francs contre 60'000 au budget 2021.

- De même pour l'accueil de jour, le budget a été augmenté pour passer de 24'000 francs en 2021 à 30'000 francs en 2022.

57. « Aide sociale »

- Le correctif de district pour l'aide sociale est estimé à 30'000 francs
- La part du service social de la Haute-Veveyse est de 87'496 francs

5726. Service social de la Haute-Veveyse

- Le loyer : on a demandé de pouvoir augmenter le loyer du service social aux autres communes de la haute Veveyse, pour 100 francs par mois, le loyer passe de 800 à 900 francs par mois.

Le chapitre « Affaires sociales » prévoit un résultat négatif de 667'426 francs.

6 – Trafics et télécommunications

61. « circulation routière »

615. Routes communales

- Achat de machines, véhicules…
  Pascal Grandjean explique qu'on s'est rendu compte que le tracteur de l'édilité avait passablement souffert. On a demandé un devis de service pour passer l'expertise qui s'élevait à 7'000 francs. L'entreprise Grandjean SA détenait un bon tracteur d'occasion, on a donc profité de changer de tracteur. Celui que nous avons acheté est plus lourd, il a 120 chevaux et répond mieux aux normes au niveau de la sécurité. Il est aussi plus performant. Son coût d'achat se monte à 56'000 francs. Cette dépense est répartie sur deux ans :18'000 francs sur l'exercice 2021 et 18'000 francs sur l'exercice 2022, car elle n'était pas prévue.

  Il y a aussi l'achat d'un radar pédagogique pour 4'500 francs.

- Imputations internes prestations aux autres fonctions
  Il y a sous ce poste, diverses tâches des deux collaborateurs de l'édilité.

Les nouveautés :
- Amortissement des routes communales pour 102'007 francs
- Amortissement des subventions des routes AF pour 21'455 francs

Ce chapitre totalise 474'447 francs de charges et 106'616 francs de produits pour un résultat de 367'831 francs en négatif.

Questions et remarques des citoyen/ne/s

Benoît Terradillos demande des informations concernant le radar indicatif. Pascal Grandjean répond que c'est un radar n'est pas fixe et pourra être déplacé, il sera mis en place ce printemps.

7 – Protection et aménagement de l'environnement

Thierry Vial relève que nous allons comptabiliser l'amortissement des investissements.

71. « Approvisionnement en eau »

72. « Traitement des eaux usées »

Les comptes pour l'eau potable et pour l'épuration ont des réserves : 500'000 francs pour l'eau potable et 800'000 francs pour l'épuration, il s'agit de bénéfices. Cet argent est employé pour faire tourner le ménage communal. La valeur inscrite au bilan a été réévaluée en prenant en compte les 20 dernières années seulement.

Les nouveaux règlements pour l'eau potable et pour l'évacuation des eaux claires et usées ont été approuvés par le canton. Toutefois, la facturation se basera sur ces règlements que l'automne prochain. On va encaisser d'avantage pour le financement de l'eau et l'épuration, y compris les amortissements.

73. « Gestion des déchets »

Les déchets ménagers, ainsi que l'exploitation de la déchetterie se trouvent sous cette rubrique.

74. « Aménagement du territoire »

- Frais d'études et projets : 20'000 francs à disposition pour des études
- Amortissement du PAL : 9'815 francs

Le total de ce chapitre est de 102'205 francs d'excédent de charges contre 52'299 francs en 2021, et 80'696 francs dans les comptes 2020.

8 – Economie publique

- On a sorti de ce chapitre le mobilier du café qui figurera au chapitre 9.
- On a ajouté la participation au tourisme pour 5'981 francs

Ce chapitre sort des produits pour un montant de 39 francs.

9 – Finances et impôts

91. « Impôts »

- On estime une rentrée de 3'165'581 francs dans ce chapitre contre 2'931'345 au budget 2021 et 3'304'834 dans les comptes 2020.

9100. Impôts communaux ordinaires

Le montant d'impôts facturés à ce jour par le canton laisse supposer que les recettes d'impôts budgétées pour 2021 sont trop faibles. Les montants retenus pour 2022 tiennent compte de cette évolution, ainsi que de l'augmentation de la population et de la croissance de l'économie fribourgeoise. Finalement, les montants ont été réduits en fonction d'une baisse du coefficient de 86% à 83%. Avant cette baisse, le montant des impôts ordinaires sur les personnes physiques étaient estimés à 2,6 millions et celui des personnes morales à 90'000 francs, soit 2,69 millions au total. Un point d'impôt représente environ 31'379 francs. Les prévisions pour 2022 :

- sur le revenu des personnes physiques : 2'384'000 francs
- sur la fortune des personnes physiques : 125'000 francs
- à la source : 80'000 francs
- sur le bénéfice des personnes morales : 65'000 francs
- sur le capital des personnes morales : 18'000 francs
- la compensation cantonale de base pour la réforme fiscale : 20'581 francs

9101. Impôts communaux spéciaux

- Contribution immobilière: 310'000 francs
- sur les gains immobiliers : 30'000 francs
- sur les mutations immobilières : 100'000 francs
- sur les chiens : 6'000 francs

93. « Péréquation financière intercommunale »

- Attribution de la péréquation des ressources : 463'000 francs
- Attribution de la péréquation des besoins : 69'083 francs

94. « Administration de la fortune et de la dette »

963. Immeubles du patrimoine financier

- Restaurant de la Croix fédérale : 5'070 francs de charges
  On a créé un fond de rénovation de 1% sa valeur, soit 13'000 francs
- PPE : 5'260 de charges
  Le fonds de rénovation existe déjà et figure dans les comptes de la PPE
- Ancienne école de Grattavache : 1'370 francs de charges
  On a créé un fond de rénovation de 1% sa valeur, soit 12'000 francs
- Ancienne cure de Progens : 9'990 francs de charges
  On a créé un fond de rénovation de 1% sa valeur, soit 10'000 francs
- Parchets communaux : 9'300 francs de charges

Le patrimoine administratif concerne les bâtiments à l'usage de la commune comme l'administration communale, l'école, le bâtiment des sapeurs-pompiers.

Le patrimoine financier devrait avoir un rendement, il s'agit des bâtiments où on perçoit une location.

Jean-Bernard Jaquet s'est chargé de réévaluer tous les immeubles :

- Restaurant de la Croix fédérale estimé à 1,3 millions
- PPE estimée à 200'000 francs
- Ancienne école de Grattavache estimée à 1,2 millions
- Ancienne cure de Progens estimée à 1 million

Pascal Grandjean et Marc Fahrni on réévalué les parchets communaux :

- Parchets communaux estimés à 600'000 francs

Nous arrivons à un total de 4,3 millions de patrimoine immobilier financier.

990. Postes non ventilables

Un montant de 250'000 francs de prélèvement sur la réserve de réévaluation. Thierry Vial explique que pendant dix ans on va prélever à ce fond de réserve.

Ce chapitre est bouclé avec un résultat positif de 2'536'000 francs.

Le résultat du budget du compte de résultats se solde par un bénéfice de fr. 60'982 francs, pour 5'934'969 francs de charges et 5'995'951francs de produits.

Les citoyens et citoyennes n'ont pas de question ou remarque.

3.1.1 Diminution du coefficient des impôts communaux ordinaires de 86% à 83% de l'impôt cantonal de base

Le conseil communal propose de diminuer l'impôt de 3 points.

3.1.2 Crédit d'engagement pour l'entretien des places de jeu

La parole est donnée à Jean-Bernard Jaquet, responsable des bâtiments, pour le point suivant.

Présentation

A Progens, l'ensemble des jeux existants de la place de jeux a été mis en place lors de la construction de l'école. Cet ensemble de jeux ne répond plus au niveau sécurité à son utilisation par les enfants. Si nous voulons toujours donner la possibilité aux enfants du village de pouvoir utiliser cette place de jeux, il est indispensable de remplacer l'ensemble des jeux.

La barrière séparant la place de jeux de la route communale a subi les assauts du temps, chaque année des travaux d'entretien, consolidation des piquets, fixation des barrières, sont entrepris. Il est nécessaire de remplacer la barrière existante, par une barrière en bois autoclavé, posée par les employés communaux.

L'ensemble des jeux en remplacement du modèle existant dont les appuis sont pourris et les fixations se disloquent est estimée à 15'000 francs.

Le remplacement de la barrière de séparation entre la route et la place de jeux en pièces autoclavées est estimé à 5'000 francs.

Les travaux de mise en place seront exécutés par les employés de la commune.

A Grattavache, les deux buts de football de la place de jeux ne sont plus stables, en partis dessoudés, les filets avec le temps ne peuvent plus être fixés aux montants, les plaques de base pour la fixation au sol ne répondent plus à la stabilité des engins. Pour la sécurité des enfants utilisant cette place de jeux il est nécessaire de remplacer ces deux buts.

L'usure du temps a fait que les treillis de séparation de la place de jeux avec la route en contrebas ne sont plus fixés à la longuerine (pièce dans le terrain sur laquelle est fixé le treillis). De ce fait des espaces entre le terrain et le treillis se forment et peuvent laisser passer balles et ballons. Il est nécessaire de fixer le treillis sur sa longueur, nous profitons de ces travaux pour remettre en état les pavés.

Le remplacement des deux buts par deux modèles Realsport est estimé à 4'000 francs.

Le remplacement du treillis séparant la place de jeux et le talus, remise en état des pavés est estimé à 9'000 francs.

Financement

Le coût global de cet entretien s'élève à 33'000 francs.

Le projet est financé par le budget du compte de résultats de l'exercice 2022. Etant inférieure à la nouvelle limite d'activation, cette dépense ne sera pas activée au bilan, mais passera entièrement comme charge, au débit du compte « Aménagement des places de jeu ».

Il n'y a pas d'intervention de l'assemblée à ce sujet.

Monsieur le Président passe la parole à Thierry Vial pour la présentation générale du budget d'investissements.

3.2 Budget d'investissements

Compte d'investissement : présentation générale

029. « Immeubles administratifs»

Chauffage à distance et aménagements : 70'000 francs. Cet objet sera présenté tout à l'heure.

217. « Bâtiments scolaires » : Ce compte est bouclé.

61. « Circulation routière »

615 « Routes communales » : ce sont uniquement des reports :

- Route de la Colline, trottoir : 122'178 francs.

  Pascal Grandjean relève que les travaux devaient s'achever au 30 novembre, mais la fin des travaux a été reportée en mars 2022. Il relève que les travaux ont débutés en mai, toutefois le service des ponts et chaussées a demandé une mise à l'enquête pour le trottoir alors qu'il avait au préalable accepté le déplacement de la conduite. On a attendu sur le permis, soit en octobre pour continuer les travaux.

- Place de stationnement et trottoir vis-à-vis de l'école : 408'631 francs

  Frédéric Deillon relève que lors de l'assemblée de mai 2021, on avait informé que le géomètre devait traiter le dossier selon les conditions des services de l'Etat. On pensait qu'en septembre le dossier serait à l'enquête, en fait il a été transmis le 17 novembre par le géomètre au service des ponts et chaussées pour validation avant l'enquête publique.

- Réfection des routes AF, 3ème étape : 396'323 francs

  Pascal Grandjean informe que la réfection de la route du Sapaley est presque terminée, cette route a été goudronnée, il reste à faire les accotements. On enchainera les travaux par la route qui même à la route de la Châtelaine et qui est communale sur 120 mètres. Il y aura aussi trois routes privés. Ensuite on continuera avec la 4ème étape. On va évaluer la route de la Sionge pour savoir si on pourrait obtenir des subventions.

- Subvention de la Confédération pour les routes AF : 127'947 francs
- Subvention cantonales pour les routes AF : 115'152 francs
- Contributions des privées pour les routes AF : 85'564 francs

71. « Approvisionnement en eau »

- Déplacement de la conduite de Progens : 210'000 francs

  Le permis vient d'être délivré à l'AVVG et le début des travaux est prévu pour mars.

73. « Gestion des déchets»

- Aménagement de la déchetterie : 28'500 francs

  Les TPF vont mettre à l'enquête l'aménagement du quai de la gare de La Verrerie. On garde le montant de 28'500 pour le réaménagement la déchetterie.

79. « Aménagement du territoire »

- Révision du PAL : 2'862 francs

Le total du budget d'investissement se monte à 328'663 francs dans les produits, 1'238'495 francs dans les charges, pour une charge nette s'élevant à 909'832 francs.

Il n'y a pas de question ou remarque, M. le Président passe la parole à Jean-Bernard Jaquet.

3.2.1 Demande de crédit pour un chauffage à distance au centre de Progens et l'aménagement d'une place

Place de parcs

Situation
Jean-Bernard Jaquet informe que l'idée est de profiter des travaux de transformation et d'aménagement de l'ancienne école de Progens, propriété de la famille Meier et ainsi bénéficier du fait que les machines de chantier sont déjà en place, pour agrandir la place de stationnement devant le bâtiment de l'administration communale pour environ six véhicules.

Coût estimation
Sur la base d'un devis de l'entreprise JCV Sàrl, cet investissement est estimé à 19'000 francs.

Crédit d'engagement pour la création d'un chauffage à distance au centre de Progens

Jean-Bernard Jaquet explique qu'afin d'anticiper sur le remplacement de la chaudière à mazout de l'ancienne cure qui date de 1975 et qu'on devra donc remplacer en application au règlement sur l'énergie et sa politique d'exemplarité des collectivités publiques, le Conseil communal a contacté la famille Meier et suite à son accord, propose de raccorder leur bâtiment sur la chaufferie du bâtiment de l'administration communale ; dans un premier sur la chaudière à mazout existante, puis au moment du remplacement de la chaudière du bâtiment de l'ancienne cure, les trois bâtiment seront raccordés sur une nouvelle production de chaleur à pellets placée dans le bâtiment de l'administration.

Une proposition a été faite à la famille Meier sur la base d'études pour des bâtiments similaires par un bureau spécialisé.

Jean-Bernard Jaquet rappelle que les communes doivent utiliser des énergies renouvelables.

Des habitants de Progens ont pris contact avec la commune pour demander la possibilité de raccorder leur bâtiment dans le futur à l'installation projetée, mais ce n'est malheureusement pas possible car la nouvelle chaudière à pellets remplacera la chaudière à mazout qui se trouve à l'administration communale. Ce local n'est pas suffisamment grand pour une installation plus conséquente.

Coût estimatif pour la première étape
Sur la base d'une estimation des coûts par un bureau spécialisé

▪ Fouille, forage, conduites, remblayage	fr.	28'000
▪ Travaux d'installation en chaufferie	fr.	150000
▪ Nouveau groupe et régulation, raccordements électriques		
▪ Mandats d'étude	fr.	8000
▪ **Montant estimatif**	**fr.**	**51'000**

La première étape du chauffage à distance est devisée à 51'000 francs. Le crédit sollicité s'élève à 70'000 francs.

Conséquences financières
Cette première étape du projet sera suivie par le remplacement de la chaudière à mazout existante située dans le bâtiment de l'administration communale et la mise en fonction du chauffage à distance de l'ancienne cure. L'ensemble du projet est estimé à 169'000 francs (y compris les 51'000 francs de la première étape). En cas de renoncement à ce projet, il y aurait lieu de procéder à moyen terme au remplacement des deux chaudières à mazout de l'administration communale et de l'ancienne cure par de nouvelles chaudières à pellets, en raison de l'obligation d'exemplarité faite aux communes.

Jean-Bernard Jaquet présente le tableau estimatif qui donne le résultat de 169'000 francs d'investissement, y compris les 51'000 francs.

Financement
Ce projet d'un montant de 70'000 francs sera comptabilisé et amorti comme un immeuble, avec une durée d'amortissement de 33 ans. Il sera financé par les liquidités disponibles en banque et par la contribution de M. Meyer : 14'000 francs au raccordement puis 650 francs par an (taxe annuelle), ainsi que 12 centimes le KWh (coût de l'énergie).

Coût de l'énergie
La consommation d'énergie pour des bâtiments semblables a été estimée à 12'000 kWh/an par année. Le coût de l'énergie par kWh est estimé à 12 centimes. L'énergie annuelle pour le chauffage est donc de 12'000 x 12 centimes = 1'440 francs.

Le coût global annuel pour une chaudière installée dans le bâtiment de l'administration communale est de 2'090 francs (1'440 francs + 650 francs).

Si ce projet est accepté, M. Meier paiera une taxe annuelle d'exploitation de 650 francs, plus 14'000 francs sur l'investissement de départ.

Comparatif
Jean-Bernard Jaquet a estimé les coûts si on installait une chaudière dans chacun des bâtiments communaux, administration et ancienne cure. Il explique son calcul sur le tableau présenté à l'écran. Il arrive à un coût de 76'000 francs pour le bureau communal et 81'000 francs pour l'ancienne cure.

Il précise que la pose d'une chaudière à pellets dans le bâtiment de l'ancienne cure demanderait des adaptations du fait des locaux, à savoir le murage de la chaufferie, le démontage d'un mur pour le local.

Il a aussi estimé les coûts pour l'installation d'une pompe à chaleur dans l'ancienne cure et présente le tableau d'estimation qui donne un total des coût de 75'000 francs. Il explique que le coefficient de rendement avec une pompe à chaleur est difficile à appliquer car pour le type d'installation compatible avec les radiateurs existants (à haute température), il est nécessaire de poser une PAC spéciale.

La consommation d'énergie avec une PAC dans l'ancienne cure est estimée à 5'111 francs, c'est 2'000 francs moins cher avec les pellets.

Les citoyen/ne/s n'ont pas d'autres questions ou remarques.

3.3 Rapport de la commission financière

Monsieur le Président donne la parole à Marc Pauchard, Président de la Commission financière pour la lecture de son rapport.

3.1 Budget du compte de résultats

3.1.1 Diminution du coefficient des impôts communaux

Monsieur Marc Pauchard relève que vu la situation financière de notre commune et sachant que ce coefficient peut être modifié chaque année, la commission financière donne un préavis favorable à la baisse des impôts de 86% à 83%.

3.1.2 Crédit d'engagement pour l'entretien des places de jeux

La commission financière émet un préavis favorable pour cet objet d'un budget de 33'000 francs.

3.2 Budget d'investissement

3.2.1 Demande de crédit pour la place de parcs et le chauffage à distance à Progens

Pour cet investissement, la commission financière relève que lors de la réunion du 1er décembre, la commission financière n'a pas eu toutes les informations données ce soir, Marc Pauchard estime qu'il est quelque peu impertinent de procéder ainsi.

Cet investissement semble très important. Marc Pauchard précise que la commission financière ne donne pas son avis sur l'efficacité et le bien-fondé du projet, mais bien sur son engagement financier.

Ainsi, il nous est demandé ce soir de voter un crédit qui s'élève à 70'000 francs. Toutefois, le projet total est estimé à près de 170'000 francs. La commission financière n'imagine pas réaliser ce premier investissement et refuser dans le futur le solde du crédit nécessaire à la finalisation du projet.

La commission financière propose de refuser cette demande de crédit et invite le Conseil communal à présenter un projet plus abouti, en y intégrant les autres bâtiments du centre du village, avec l'église. Elle souhaite un report de ce vote pour une prochaine assemblée et émet un préavis négatif.

Jean-Bernard Jaquet note que seul le document concernant la PAC n'a pas été présenté à la commission financière lors de ladite réunion, sachant bien que ce n'est pas la solution pour des bâtiments munis de radiateurs.

Approbation

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur chacun des objets et budgets par vote à main levée.

3.4 Modification du coefficient des impôts communaux ordinaires

Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité, comprenant 2 absentions et aucune objection, la diminution des impôts communaux ordinaires de 86% à 83% de l'impôt cantonal de base.

3.5 Crédit d'engagement pour l'entretien des places de jeu

Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité le crédit d'engagement pour l'entretien des places de jeu budgété à 33'000 francs. Il y a deux abstentions et aucune objection.

3.6 Crédit d'investissement pour le chauffage à distance et la place de stationnement à Progens

Monsieur le Président propose de voter séparément les deux objets.

Place de parcs de Progens
Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité, comprenant 3 absentions et 5 objections, l'agrandissement de la place de l'administration communale pour un budget de 19'000 francs.

Crédit d'investissement pour le chauffage à distance
Monsieur le Président relève qu'on ne peut pas investir 51'000 francs, puis refuser la prochaine étape de finalisation des travaux. Il précise qu'étant donné la situation du chantier à M. Meier, il est facile de poser les tuyaux. En même temps il faut prendre en compte la loi sur l'énergie pour bâtiment communaux, mais il relève aussi que la réflexion de la commission financière est juste.

Questions et interventions des citoyen/ne/s
Louis Jaquet demande comment la commune procédera si le crédit est refusé. Monsieur le Président répond que M. Meier posera sa propre pompe à chaleur. Monsieur le Président de la commission financière note que d'autres personnes sont intéressées à se greffer sur ce chauffage à distance, si on part dans ce projet on ne pourra pas raccorder d'autres bâtiments. Monsieur le Président relève qu'on a déjà fait le calcul d'un chauffage à distance à Le Crêt et que le résultat est que le prix de l'énergie est considérable (28 ct à l'époque). Il note qu'il faudrait alors construire un local de chauffe, on ne pourra pas l'installer dans le bâtiment de l'administration.

Charly Monney s'interroge sur le projet avec deux chauffages à pellets et demande quelle est l'option pour la mise en place. Marc Fahrni relève que maintenant on peut faire avec une chaudière et pas deux. C'est une opportunité.

Michel Currat demande s'il y a des subventions pour le remplacement du système de chauffage à mazout par un système à pellets. Jean-Bernard Jaquet confirme, on a approché le canton, c'est entre 6'000 et 10'000 francs.

Louis Jaquet demande si le chauffage à plaquettes ne serait pas une meilleure solution. Jean-Bernard Jaquet répond qu'il faut de gros locaux pour stocker les plaquettes, ce qu'on n'a pas.

Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité, comprenant 5 absentions, 7 objections, au crédit d'investissement pour le chauffage à distance pour un montant de 51'000 francs.

3.3 Rapport de la commission financière pour le budget du compte de résultats et le budget d'investissement dans leur globalité

Monsieur Marc Pauchard fait part du rapport de la commission financière. Les membres de la commission ont parcouru tout le budget du compte de résultats, avec sa nouvelle organisation respectant les normes MCH2. Ils ont passé en revue chaque point et Thierry Vial a apporté spontanément des explications sur les chiffres inscrits au budget et les nouvelles répartitions des charges dans les différents dicastères. Notre responsable des finances communales a présenté de manière très détaillée les sommes inscrites au budget. Les questions des membres de la commission ont à chaque fois obtenu des réponses claires et explicites.

La commission financière émet un préavis favorable au budget du compte de résultats 2022 qui se solde par un excédent de produits de 60'982 francs pour un total des charges de 5'934'969 francs 70.

Marc Pauchard ajoute concernant la planification financière demandée aux communes, que bien qu'elle soit difficile à établir à cause des nombreux chiffres qui sont imposés par le canton ou le district qui sont souvent encore inconnus par les instances communales au moment de les inscrire dans la planification, elle reste un bon indicateur, même si ce n'est pas une prévision exacte. Elle permet d'anticiper certaines dépenses ou d'imaginer la réalisation de certains projets d'importance. La commission financière souhaite que cette planification se fasse à l'avenir.

Marc Pauchard adresse des remerciements à l'ensemble du conseil communal, ainsi que du personnel administratif pour le travail fourni à la bonne marche et au développement de notre commune. Il remercie les citoyens et citoyennes pour leur attention et souhaite à toutes et tous une bonne fin de soirée.

Approbation

Le point 3.7 du Tractanda est soumis à l'assemblé par votes à main levée.

3.7 Budget général du compte de résultats

Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité, dont 2 abstentions et aucune objection, le budget du compte de résultats dans sa globalité.

3.7 Budget général d'investissement

Les citoyens et citoyennes acceptent à la majorité, dont 2 abstentions et aucune objection, le budget général d'investissement.

Monsieur le Président remercie Thierry Vial et Daniel Gremaud pour l'établissement des budgets, ainsi que la commission financière pour sa bonne collaboration. Il relève que la remarque de Marc Pauchard concernant la planification est juste, mais qu'il est difficile à l'heure actuelle de l'appliquer car on ne connaît pas encore les chiffres au niveau de la Veveyse.

Il remercie les citoyen/ne/s pour la confiance qu'ils témoignent par leurs votes.

4. Nomination de l'organe de révision pour la période 2022 à 2024

Monsieur le Président passe la parole à Marc Pauchard.

Présentation

Le Président de la Commission financière Marc Pauchard, informe que la Commission financière a le mandat de proposer à l'assemblée, la nomination de l'organe de révision pour la prochaine période. Elle est nommée pour trois ans.

L'organe de révision déjà en place donne entière satisfaction, ainsi étant content du travail de cette société, la commission recommande de poursuivre le mandat avec cette fiduciaire qui a fait parvenir son offre pour des honoraires s'élevant au maximum à 4'700 francs. Ce prix a augmenté car la mise en place de MCH2 demande des contrôles supplémentaires.

L'organe choisi est par conséquent la Fiduciaire Fiducom qui a son siège à Marly. Il sera actif à partir d'avril 2022.

Approbation

Monsieur le Président soumet cet objet à l'approbation de l'assemblée par vote à main levée. Elle l'accepte à la majorité dont 2 abstentions et aucune contre-épreuve.

5. Modification des statuts de l'association des communes de la Veveyse (ACV)

Présentation

Marc Fahrni présente la modification des statuts de l'ACV. Il précise qu'il va uniquement commenter les articles où il y a eu des changements notoires.

Voici les principales modifications :

Art. 6 : Organes

La commission financière a été ajoutée pour répondre aux exigences de MCH2.

Art. 8 : Attributions

Dans les attributions des tâches de l'assemblée des délégués, il a été ajouté :

- Qu'elle élit les membre de la commission financière après en avoir fixé le nombre
- Qu'elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales.

Art. 18 : Commission financières (nouveau)

[1] La commission financière est composée d'au moins 3 membres, élus par l'assemblée des délégués. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- Soit avoir été nommées délégués de l'association par l'une des communes membres ;
- Soit être un membre de l'exécutif d'une des communes membres ;
- Soit faire partie de la commission des finances ou de la commission de gestion d'une des communes
- membres ;
- Ne pas être membre du comité de direction ou employé de l'association.

Art. 19 : Attribution de la commission financière (nouveau)

[1] La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'art. 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégués selon l'art. 33 OFCo.

[2] Le comité fournit à la commission financière, au moins 20 jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'art. 67 al 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ces attributions.

[3] le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins 3 jours avant l'assemblée des délégués.

Art. 20 : organe de révision et attributions

L'assemblée des délégués désigne l'organe de révision, sur proposition de la commission financière et non plus de la Conférence des syndics.

Art. 24 : limite d'endettement

La limite d'endettement est fixée à 10 millions pour les investissements et 50'000 francs pour le compte de trésorerie. Le fait qu'on doit s'autofinancer, on supprime « les emprunts sont soumis à autorisation du Service des communes ».

Art. 30 : remboursement des emprunts et coûts de la dette

On enlève la référence du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Il n'y a pas de remarque ou question de la part de l'assemblée.

Approbation

La modification des statuts de l'ACV est soumise au vote par main levée de l'assemblée qui l'approuve à la majorité – 2 absentions – aucune objection.

6. Modification des statuts du Cycle d'orientation de la Veveyse (COV)

Présentation

Frédéric Deillon présente les modifications des statuts du COV. L'association aura 50 ans l'année prochaine et c'est la 7ème révisions des statuts. Le texte a été mis au masculin et au féminin et la notion d'administrateur a été ajoutée dans les statuts.

Il fait part des principaux changements :

Art. 5 : Organes

La commission financière et l'administrateur ont été ajoutés.

Art. 6 : Assemblée des délégués – composition

[1] Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants/e/s, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire. Le nombre de voix est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance du Conseil d'Etat.

[2] Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

[3] M/Mme le Préfet du district de la Veveyse est membre de l'assemblée des délégué/e/s et la préside. Elle/il représente valablement l'association avec signature collective à deux, avec l'administratrice / l'administrateur.

[4] Chaque commune désigne le nombre de délégué/e/s qui représente ses voix, une/un délégué/e ne pouvant toutefois représenter plus de 5 voix.

Art.7 : Désignation des délégué/e/s et durée du mandat (nouveau)

[1] Dans les huit semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué/e/s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.

[2] Les noms des personnes déléguées sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.

[3] Les membres de l'assemblée des délégué/e/s qui sont élu/e/s au comité d'école perdent leur qualité de délégué/e.

Art. 8 : Convocation et délai

On ajoute que la séance constitutive de l'assemblée des délégués est convoquée huit semaines après l'assermentation des conseiller/ère/s communaux.

On ajoute aussi que le public ne peut s'exprimer lors des séances, ni se manifester de manière à en perturber le déroulement.

Art. 9 : attributions de l'assemblée des délégués

a) elle élit sa/son vice-président/e et sa/son secrétaire, pouvant également assumer cette fonction au sein du comité d'école

b) elle fixe, pour la législature, le nombre de membres dont sera composé le comité d'école, dans les limites de l'article 13 ci-après.

c) elle élit la/le président/e et les autres membres du comité d'école

d) elle élit les membres de la commission financière

e) elle désigne l'organe de révision

f) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion

g) elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo)

h) elle vote les dépenses nouvelles, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses

i) elle décide de l'achat, de la vente, de l'échange, de la donation ou du partage d'immeubles, de la constitution de droits réels limités et de toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles

j) elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association

k) elle approuve les contrats conclus conformément à l'article 112 al. 2 LCo

l) elle décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres

m) elle surveille l'administration de l'association

n) elle arrête le montant du jeton de présence

o) d'une manière générale, elle exerce toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général

p) d'une manière générale, elle exerce également toutes les attributions qui lui sont dévolues par la législation spéciale applicable à la mise en œuvre des buts décrits à l'article 4

q) elle décide de la dissolution de l'association et désigne d'éventuels liquidateurs

[2] L'assemblée des délégué/e/s peut déléguer au comité d'école, dans les limites fixées par la loi et par elle-même, certaines attributions qui lui sont dévolues selon ce qui précède.

Art. 10 : Fonctionnement (nouveau)

[1] L'assemblée des délégué e s ne peut valablement délibérer et décider que si la majorité des voix est représentée.

[2] Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un e membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 LCo), aux élections (art. 19 al. 1 et 2 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué/e/s.

[3] Les membres du comité d'école assistent aux assemblées des délégué e s avec voix consultative.

Art. 18 : Commission financière (nouveau)

[1] La commission financière est composée de trois membres, élu e s par l'assemblée des délégué e s. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir été nommées déléguées de l'association par l'une des communes membres ;
- Ne pas être membres du comité d'école ou employées de l'association.

[2] Elle désigne sa/son président e et sa/son secrétaire.

[3] Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présent/e/s. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 19 : Attribution de la commission financières (nouveau)

[1] La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'article 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégué e s selon l'article 33 OFCo.

[2] Le comité fournit à la commission financière, au moins vingt jours avant l'assemblée des délégué/e/s, les documents relatifs aux affaires énumérées. à l'article 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

[3] Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégué/e/s.

Art. 22 : Administrateur/trice (nouveau)

[1] Le statut et les attributions de l'administratrice/administrateur sont déterminés par son contrat, le cahier des charges relatif à sa fonction, les règlements de l'association et toutes autres dispositions prises par le comité d'école.

[2] Elle/il représente valablement l'association, avec signature collective à deux, avec la/le président/e.

Art. 23 : personnel (nouveau)

[1] Les dispositions des articles 69 et suivants LCo s'appliquent par analogie au personnel de l'association.

[2] Le règlement du personnel et les directives de l'association sont réservés.

Art. 28 : Limite d'endettement (nouveau)

[1] L'association peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements.

[2] La limite d'endettement est de 50 millions de francs (CHF 50'000'000. -- : montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de 500'000 francs pour l'exploitation.

Art. 29 : Initiative et référendum

[2] Les décision de l'assemblée des délégué/e/s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions sont soumises au référendum facultatif.

Art. 35 : Modification des statuts

[1] Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'article 113 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des législatifs communaux, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres. L'alinéa 2 demeure réservé.

Aucune question ou remarque n'est soulevée par les citoyen/ne/s.

Approbation

La modification des statuts du COV est soumise au vote par main levée de l'assemblée qui l'approuve à la majorité dont 2 absentions, aucune objection.

7. Modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV)

Présentation

Marc Fahrni présente la modification des statuts du RSSV en donnant connaissance des principales modifications des statuts qui sont similaires à celles des statuts de l'ACV.

Art. 6 : Organes de l'association

On ajoute la commission financière

Art. 10 : Attributions

On ajoute :
d) elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
g) elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo)

Art. 14 : Commission financière (nouveaux)

[1] La commission financière est composée d'au moins trois membres, élus par l'assemblée des délégués.

Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été nommées délégués de l'association par l'une des communes membres ;
- et ne pas être membres du comité de direction ou employés de l'Association.

[2] Elle désigne son président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors de la commission.

[3] Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 15 : Attributions de la commission financière (nouveau)

[1] La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'article 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégués selon l'article 33 OFCo.

[2] Le comité fournit à la commission financière, au moins vingt jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

[3] Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégués.

Art. 19 : Organisation

On ajoute :

e) Commission financière, au sens des articles 14 et suivants des présents statuts.

Marc Fahrni précise que les commissions qui ne font pas partie du comité directeur sont des commissions de district présidées par le préfet, sauf pour la commission administrative.

Art. 21 : Attributions

On ajoute :

[2] De manière générale, le comité de direction exerce en matière financière les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la règlementation sur les finances de l'association.

Art. 27 : Limite d'endettement

[1] L'association de communes peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements.

[2] La limite d'endettement est fixée à : 70 millions de francs pour les investissements ; 5 millions de francs pour le compte de trésorerie ;

On supprime que les emprunts sont soumis à l'autorisation du service des communes.

Marc Fahrni précise que la somme des salaires du RSSV est de 1,3 à 1,5 millions de francs par mois.

Aucune remarque ou question n'est soulevée concernant le point.

Approbation

La modification des statuts du RSSV est soumise au vote par main levée de l'assemblée qui l'approuve à la majorité dont 2 absentions, il n'y a pas d'objection.

8. Modification des statuts de la Région Glâne Veveyse (RGV)

Présentation

Jean-Bernard Jaquet débute par une brève présentation des membres qui composent le comité de direction, puis donne connaissance des principales modifications des statuts de la RGV.

Le Comité de Direction est constitué des Préfets de la Glâne et de la Veveyse, de 10 représentants des Communes (pour la Veveyse Marie-Claude Ruffieux Remaufens et Christian Cardinaux Le Flon), de 2 représentants du secteur touristique, ainsi que d'un représentant de l'économie locale.

Art. 6 : Organes de l'association

On a ajouté le bureau du comité de direction et la commission financière

Art. 10 : Attribution de l'assemblée des délégués

On ajoute :

- elle élit les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
- elle désigne l'organe de révision sur proposition de la commission financière ;
- elle exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales (LFCo);

Art. 16 : Attribution du comité de direction

On ajoute :

de manière générale, le comité de direction exerce en matière financière les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

Art. 19 : Commission financière (nouveau)

[1] La commission financière est composée d'au moins cinq membres, élus par l'assemblée des délégués. Trois membres proviennent des communes de la Glâne et deux des communes de la Veveyse. Les personnes éligibles doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été nommées délégués de l'association par l'une ou l'autre des communes membres ;
- et ne pas être membres du comité de direction ou employés de l'association.

[2] Elle désigne son président et son secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors de la commission.

[3] Elle ne peut prendre de décisions que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 20 : Attributions de la commission financière

[1] La commission financière exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales conformément à l'art. 72 LFCo. En outre, elle préavise le règlement des finances adopté par l'assemblée des délégués selon l'art. 33 OFCo.

[2] Le comité fournit à la commission financière, au moins 20 jours avant l'assemblée des délégués, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'art. 67 al. 1 LFCo et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

[3] Le rapport et les préavis de la commission financière sont communiqués au comité au moins trois jours avant l'assemblée des délégués.

Art. 21 : Désignation de l'organe de révision

On modifie l'alinéa 1 :

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

Remarque des citoyen/ne/s

Marc Pauchard demande, pour prochaine fois, qu'une définition des différentes associations de communes, ainsi que leurs rôles soient présentées. Monsieur le Président en prend bonne note.

Approbation

La modification des statuts de la RGV est soumise au vote par main levée de l'assemblée qui l'approuve à la majorité dont 2 absentions, aucune objection.

9 Divers

Monsieur le Président passe la parole à Pascal Grandjean qui donne des informations sur les prochaines coupes de bois.

Coupe de bois

Pascal Grandjean informe qu'il y aura une coupe de bois dans le secteur Est du bois de Ban, près de la buvette des Obasseires. Environ 90 arbres seront abattus. Il y aura une fermeture des sentiers qui sera indiqué par un panneau.

Pascal Grandjean explique que dans d'autres communes, des promeneurs ont menacé les forestiers pour manifester leur désaccord. Il note que l'abattage est très réglementé, la possibilité de coupe est définie par un plan.

L'équipe forestière va également s'occuper du solde de la coupe de bois (60 m3) à Progens.

Les arbres seront abattus pour l'assainissement des berges du ruisseau des Aubépins, ceci pour des raison de sécurité. Les riverains seront avisés en temps utile. On attend la réponse à notre demande de subvention au service des forêts et de la nature pour entreprendre ses travaux.

★ ★ ★ ★ ★

L10 – loi sur la protection incendie

Marc Fahrni explique que l'organisation de la défense incendie va être profondément modifiée et dorénavant les sapeurs-pompiers seront affectés à un bataillon par district.

On bénéficiera de la structure mise en place par l'ambulance. Il y a trois groupes de travail en place, pour l'organisations, les finances et les bataillons.

On va maintenir notre centre de départ à Grattavache, mais les périmètres ne sont pas définis, aussi on sait qu'on restera avec Semsales, mais on ne connaît pas encore quelles seront les autres communes qui rejoindront ce centre de départ.

★ ★ ★ ★ ★

Revitalisation du ruisseau de la Sionge

L'étude pour la revitalisation du ruisseau de la Sionge n'est pas encore aboutie or, Marc Fahrni souligne que notre commune a besoin de la détermination de ce dossier pour résoudre notre problème de collecteur près de la gouille à Jean. Malheureusement le dossier de la revitalisation de la Sionge n'avance pas, faute d'arrangement avec les propriétaires terriens.

★ ★ ★ ★ ★

Habitants

Didier et Gilda Santschi remercient le Conseil communal et le personnel pour tout le travail accompli.

Ils ont un pincement au cœur car ils vont quitter la commune après 30 ans de vie à Progens.

Marc Fahrni relève que Didier a été conseiller communal à Progens, puis à La Verrerie et a été syndic pendant 5 ans. Il leur souhaite à tous deux ses meilleurs vœux.

★ ★ ★ ★ ★

Associations de communes

André Currat relève concernant la présentation des statuts des associations de communes que nous avons des délégués communaux, aussi il s'interroge sur la nécessité de présenter ses modifications à l'assemblée, alors que les citoyen/ne/s pourraient faire une référendum si elles ne sont pas d'accord.

Marc Fahrni l'informe que la procédure est ainsi : les statuts sont approuvés par le comité directeur, ensuite par l'assemblée des délégués et enfin par les assemblées communales.

André Currat remercie tout le conseil communal pour le travail accompli.

★ ★ ★ ★ ★

9.1 Accueil de nos trois nouveaux députés au Grand Conseil

Au nom de la commune, Frédéric Deillon s'adresse à nos trois nouveaux députés au Grand Conseil et leur offre un présent :

« Cher Marc, cher Pierre, cher Marc,

C'est avec une certaine fierté pour ne pas dire une fierté certaine que je vous adresse ces quelques mots au nom du Conseil communal de La Verrerie et de nos concitoyen/ne/s présents ce soir.

Vous avez choisi de vous mettre à disposition de vos partis politiques respectifs, afin de figurer sur les listes électorales, en vue des élections de novembre dernier. Se porter candidat, c'est facile me diriez-vous ; par contre, être élu, c'est une autre paire de manche !

Votre engagement privé, professionnel, associatif et politique a très certainement pesé lourd dans la balance. Vous êtes des personnes faciles d'accès, très compétentes et sans casserole à traîner. C'est tout ce substrat qui a fait éclore en vous l'homme public que vous êtes désormais.

Nous avons choisi ce petit présent, en référence aux constructeurs du barrage de la Grande Dixence, surnommés les Titans : travailleurs acharnés et volontaires !! C'est tout ce que l'on vous souhaite.

A défaut d'ériger un barrage pour se protéger de nos compatriotes du chef-lieu veveysan et de la Basse-Veveyse, je vous suggère plutôt de lancer des ponts entre la Veveyse et notre capitale cantonale. Et pourquoi pas mettre vos forces en commun afin d'attirer quelques petits avantages pour la commune de La Verrerie, que vous avez servie de par vos fonctions respectives depuis plusieurs années, et dont vous continuerez à porter haut les couleurs durant la législature en cours, en tant que dignes membres du parlement cantonal fribourgeois.

Merci de votre engagement pour la chose publique, tout de bon à vous et à vos familles, sans le soutien indéfectible desquelles vous ne pourriez pas exprimer le meilleur de vous-mêmes.

Félicitations pour votre brillante élection et que Vive la Commune de La Verrerie !! »

☆

Marc Fahrni relève qu'ils ont tous trois eu la chance d'avoir été soutenus par notre population et qu'ils en sont reconnaissants. Jeudi et vendredi prochain, ils vont participer à leur assermentation. Pierre a déjà de l'expérience car il a fait partie de la constituante.

Il dit un grand merci pour le présent.

Pierre a été touché par le soutien de la population. Il se réjouit de commencer.

Marc Pauchard dit également merci et que s'il a relevé ce défi, c'est bien pour défendre ses valeurs et l'intérêt de la Veveyse et ses habitants auprès de Fribourg. Il dit que si quelqu'un a des soucis ou projets il peut sans hésiter en faire part, sa porte est ouverte. Il souhaite à toutes et tous une bonne fête.

☆ ☆ ☆ ☆ ☆

La parole n'est plus demandée. M. le Président remercie ses collègues du Conseil communal pour leur travail durant cette année, ainsi que le personnel de l'administration. Il remercie également les membres des différentes commissions, ainsi que le personnel communal et toutes les autres personnes qui œuvrent pour la commune.

Il souhaite à toutes et tous une bonne rentrée et une bonne fin d'année.

La séance est levée à 23h00.

Approuvé le : .....

La Secrétaire :

CONSEIL COMMUNAL LA VERRERIE

Le Syndic :